

NANCY GRAND CŒUR – RÉSIDENCE L'ESSENCIEL

MENTIONS LÉGALES

(*) Offre valable uniquement dans le cas de la signature d'un contrat de réservation entre le 25/09 et le 15/10/2018 inclus, pour un appartement au sein de la résidence L'EssenCiel à NANCY, sous réserve de la signature de l'acte authentique de vente dans les délais stipulés au contrat de réservation. Réduction sur le prix de vente (hors frais de notaire, règlement de copropriété, frais d'hypothèque, de caution ou de crédit éventuel) en TVA 20%, dans la limite des stocks disponibles. La réduction étant établie selon la liste des lots ci-après :
Bâtiment A : - 5 000 € pour les T2 (A03, A04, A05, A23, A26, A33, A46, A53, A56, A63 et A66) et - 6 000 € pour les T3 (A25, A34, A35, A45, A54, A55, A64 et A65) ; Bâtiment B : - 4 500 € pour les T2 (B02 et B04), - 6 000 € pour les T3 (B18, B37, B47, B58 et B68), - 8 000 € pour les T4 traversants (B36 et B46) et - 9 000 € pour les T4 en angle (B01, B11, B21, B31, B41 et B61).

MENTIONS LÉGALES SPÉCIAL ACQUEREURS EN PRET A TAUX ZERO

Prêt à taux 0% octroyé pour l'achat d'un logement neuf en résidence principale à partir du mois de janvier 2018 dans une résidence aux normes thermiques en vigueur. Le prêt à taux 0% est réservé aux personnes physiques qui ne sont pas propriétaires de leur résidence principale et ne l'ont pas été pendant les deux années précédentes dans la limite d'un plafond de ressources. Le montant du Prêt à Taux 0% varie en fonction de la zone géographique du logement et de la composition du foyer. La durée de remboursement dépend des ressources de l'acquéreur

MENTIONS LÉGALES SPÉCIAL INVESTISSEURS ÉLIGIBLE AU PINEL

Le dispositif dit « Pinel » permet une réduction d'impôt sur le revenu égale à 12 % sur 6 ans, 18% sur 9 ans. Les durées de 6 ou 9 ans sont définies d'une manière irrévocable lors de la déclaration de revenu de l'année d'achèvement ou de l'année d'acquisition si elle est postérieure à l'achèvement. L'engagement de location initial peut être prorogé de 3 ans portant la réduction d'impôt sur le revenu à 21% pour 12 ans. La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient d'au plus deux logements, retenu dans la limite d'un plafond par m² de surface habitable fixé par décret (actuellement : 5.500 €/m.), sans pouvoir dépasser, pour une même année d'imposition, un prix de revient total de 300.000 €. Ce dispositif s'applique pour l'acquisition d'un logement neuf ou en état futur d'achèvement situé dans certaines zones géographiques, destiné à la location nue à titre de résidence principale pendant 6 ans minimum à un loyer plafonné, et à des locataires soumis à des plafonds de ressources. L'absence de mise en location dans un délai de 12 mois à partir de l'achèvement des travaux ou de son acquisition si elle est postérieure ou le non-respect de la durée de mise en location entraîne la perte du bénéfice de la réduction d'impôt. Tout décalage dans la signature de l'acquisition et/ou dans le calendrier de livraison est susceptible d'entraîner la perte du bénéfice de la réduction d'impôt. Cette réduction d'impôt s'applique aux contribuables fiscalement domiciliés en France et est prise en compte dans le calcul du plafonnement global de certains avantages fiscaux visés . l'article 200-0 A du CGI (actuellement : 10.000 €/an). Les présentes informations sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016. Les conditions sont définies à l'article 199 novovicies du code général des impôts. Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (nouvelle loi de finance et lois de finances rectificatives).